

**Compte-rendu de la séance du
Conseil Municipal du 03 juin 2022**

Etaient présents : Mmes FAIVRE SONTOT Elisabeth, PETROFF Maryline, DIRAND Nathalie et Mrs CORBERAND Stéphane, LAROCH Pascal, MOUREY Vincent, PINOT Olivier, BOUDINOT Stéphane, LAROCH Mathieu et WESTPHAL Klaus

Secrétaire de séance : Mme PETROFF Maryline

Prestation de service gestion et location des salles communales

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ de l'agent en charge des salles communales le 07 juillet prochain et la difficulté de ce poste compte tenu des heures, il nous a été faite une proposition de gestion des locations des salles par Monsieur Maxime PERRIN auto-entrepreneur de son enseigne Conciergerie Vosges-Saônoises. Le poste d'agent en charge de la gestion et de la location des salles communales reste ouvert afin d'être certain que ce type de fonctionnement convient à la collectivité. Cette proposition a déjà été discutée lors du dernier Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de confier la gestion et la location des salles communales à Monsieur Maxime PERRIN auto-entrepreneur de l'enseigne Conciergerie Vosges-Saônoises.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- Décide de maintenir le poste d'agent en charge de la gestion et de la location des salles communales ouvert afin d'être certain que ce type de fonctionnement convient à la collectivité.

Révision des tarifs de locations des salles communales

Suite au changement des modalités de gestion des salles communales, Madame le Maire propose de modifier les tarifs de locations des salles communales et d'établir un tarif préférentiel pour les administrés pour les locations le week-end uniquement. Madame le Maire propose que cette nouvelle tarification soit mise en place à compter du 01 août 2022 et pour tous les contrats signés à compter du 01 août 2022, les contrats signés antérieurement à cette date resteront au prix actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs de locations des salles communales à compter du 01/08/2022 comme suit :

SALLE DES FETES	SALLE DE L'ECOLE
Week-end:	Week-end:
250 €	120 €
220 € pour les administrés	100 € pour les administrés
120 € pour les associations	50 € pour les associations
Journée:	Journée:
80 €	50 €
Évènement:	Évènement:
35 €	35 €

- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Modalités de déplacement des compteurs d'eau à l'extérieur des habitations

Madame le Maire propose une mise à l'extérieur des compteurs d'eau en accord avec les administrés lorsque les compteurs d'eau sont inaccessibles et présentent des risques de fuites lorsqu'ils sont mal placés à l'intérieur des habitations.

Dans ce cas-là, la Commune fournira à l'administré le regard isotherme à titre gracieux. Cependant, l'administré aura à sa charge les travaux de terrassement et frais annexes pour cette installation. Seule l'entreprise de Terrassement Henry et fils sera habilitée à réaliser ces travaux sous le contrôle exclusif de la personne en charge du réseau d'eau de la Commune pour la définition du nouvel emplacement du compteur d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la mise à l'extérieur des compteurs d'eau en accord avec les administrés lorsque les compteurs d'eau sont inaccessibles et présentent des risques de fuites lorsqu'ils sont mal placés à l'intérieur des habitations : le regard isotherme sera fourni à titre gracieux à l'administré cependant l'administré aura à sa charge les travaux de terrassement et frais annexes pour cette installation.
- Décide que seule l'entreprise de Terrassement Henry et fils sera habilitée à réaliser ces travaux sous le contrôle exclusif de la personne en charge du réseau d'eau de la Commune pour la définition du nouvel emplacement du compteur d'eau.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Remboursement regard isotherme à Mme Faivre-Sontot

Madame le Maire informe que Madame Faivre-Sontot Elisabeth a réalisé des travaux de rénovation dans sa propriété au 5 Les Combalons courant mai 2022. Ayant connaissance des dispositions envisagées par la Commune, pour la sortie des compteurs d'eau à l'extérieur elle a fait le nécessaire avec l'entreprise en charge de ses travaux de rénovation et a réglé à ses frais le cout du regard isotherme. A cet effet, elle demande à l'assemblée le remboursement de celui-ci.

Madame le Maire informe le Conseil que la Commune a négocié un prix groupé de 285 € HT soit 342 € TTC pour un regard isotherme auprès de la société Frans Bonhomme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Accepte la demande de Madame Faivre-Sontot et décide de lui rembourser la somme de 342 € pour les frais du regard isotherme.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage ; soit par publication sur papier ; soit par publication sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date. Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Ecromagny afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Madame le maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage à la Mairie d'Ecromagny.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Contrat d'assurance des risques statutaires

Considérant que CNP Assurances/SOFAXIS proposent de couvrir les évolutions réglementaires dès le 01/01/2022 selon les conditions suivantes : Prise en compte des évolutions obligatoires Impliquant une sur prime de 0.13 %

Considérant que les modalités de remboursement sont les suivantes :

- o Capital décès : Prise en charge du capital décès, avec la prise en considération de l'indice du fonctionnaire au jour de son décès et calculé sur la base de la somme des rémunérations brutes perçues par l'agent durant les 12 mois complets précédant son décès, dans la limite de l'assiette de remboursement choisie par la collectivité.
- o Évolution des conditions d'attribution et des durées de prise en charge pour les garanties Maternité / Paternité / Adoption.
- o Prise en charge des évolutions du temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable, avec application de la même franchise souscrite en maladie ordinaire.

Le rapport du Maire étant entendu, les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorisent Madame le Maire à signer tout document relatif au contrat groupe d'assurance statutaire.

Demande de Monsieur RECK propriétaire à la Courberotte à Mélisey

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur RECK Matthieu propriétaire d'une maison à La Courberotte à Mélisey qui jouxte une parcelle de bois communale exploitée par la Commune d'Ecromagny. La maison de Monsieur RECK est desservie en eau uniquement par la source qui se trouve sur la parcelle communale d'Ecromagny et ne dispose pas d'eau courante. A cet effet, afin de se garantir l'alimentation en eau de sa propriété, Monsieur RECK nous demande soit de lui vendre notre parcelle soit de l'autoriser à créer un regard au droit de la source et d'installer un tuyau enterré jusqu'à sa propriété. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Refuse la vente de la parcelle communale concernée à Monsieur RECK Matthieu
- Accepte que Monsieur RECK Matthieu crée un regard au droit de la source sur la parcelle communale et installe un tuyau enterré jusqu'à sa propriété sous les conditions suivantes :
- laisser l'accès à la source
- soumettre les plans de travaux à la Commune pour validation
- supporter seul les frais et les désordres éventuels occasionnés par ses travaux ou par tout dysfonctionnement lié à ses aménagements sans avoir aucune possibilité de recours contre la Commune d'Ecromagny
- Réaliser les demandes réglementaires auprès des services compétents (ONF, Nature 2000 etc....)
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire,
Nicolette Aurioux

